

# **REGLEMENT INTERIEUR DU**

## **CLUB D'ESCRIME DU PAYS DE GEX**

### **Article 1 DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement complète et précise les statuts du club. Il a pour objet de déterminer les règles générales relatives à la discipline, l'utilisation des installations et la sécurité.

Il a force obligatoire à l'égard de tous membres : l'adhésion au Club d'Escrime du Pays de Gex (CEPG) implique l'acceptation et le respect des règles édictées dans le présent règlement.

### **Article 2 AFFILIATION**

Le Président s'engage à affilier le club à la Fédération Française d'Escrime.

### **Article 3 ASSURANCES**

Le C.E.P.G. doit afficher sa cotisation à jour d'assurance responsabilité civile dans la salle d'armes.

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants, dans le cadre des compétitions et lors des entraînements.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime doit être obligatoirement fourni au club lors de l'inscription annuelle.

Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couvertes par la licence.

### **Article 4 COTISATIONS**

Les membres adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale annuellement sur proposition du comité directeur (jusqu'à 3 versements possibles selon un échéancier imposé par le comité de direction, par chèques

tous déposés lors de la remise du dossier d'inscription).

L'adhérent ou son représentant pour les mineurs, qui signe son adhésion, reste débiteur jusqu'au règlement total de la cotisation de l'année en cours. La cotisation annuelle est définitivement acquise.

Pour les inscriptions tardives, la cotisation se calcule au prorata des trimestres restants, tout trimestre commencé étant dû.

La licence fédérale est dûe dans sa totalité, quel que soit le moment de l'inscription.

Pour les mineurs de moins de 18 ans, la fiche d'autorisation parentale doit être dûment signée par le représentant légal.

Les licenciés sont tenus de signaler aux dirigeants tout changement d'adresse.

## **Article 5            MATERIEL**

Le matériel d'escrime étant onéreux, il est demandé aux adhérents d'en prendre le plus grand soin.

Location de matériel : une tenue d'escrime complète et un masque peuvent être loués pour l'année en cours, à chaque adhérent qui en fait la demande, contre un chèque de caution qui sera rendu ou détruit après restitution du matériel. Le matériel doit être rendu en fin de saison sportive propre et en bon état.

## **Article 6            TENUE DES SPORTIFS**

Le port de la tenue complète d'escrime (veste+ pantalon+cuirasse de protection+gant+masque) est obligatoire pendant les entraînements et doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Des vestiaires Hommes et Femmes sont à disposition des adhérents.

## **Article 7            ACCES A LA SALLE**

La salle est ouverte pendant la période scolaire (fermée pendant les vacances scolaires).

Aucun équipement ne peut être utilisé sans la présence d'un enseignant du club.

Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit auparavant

assuré de la présence effective sur place d'un responsable d'enseignement. Les mineurs ne sont sous la responsabilité de l'association que lorsqu'ils se trouvent exclusivement dans les locaux de celle-ci et uniquement pendant la durée de la pratique d'entraînement. La non-observation de cet engagement ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'association ou de l'enseignant.

L'enseignant d'escrime et le club ne peuvent être tenus pour responsables s'il se produit des vols ou des détériorations de matériel personnel hors des horaires d'entraînement ou lors d'utilisation non conforme au règlement.

Chaque adhérent doit se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité imposées par la salle d'armes et par la pratique de l'escrime.

## **Article 8            HORAIRES**

Les horaires sont affichés en début de saison. Toutefois ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'adhérents par groupe de niveau ou de tranches d'âge.

## **Article 9            DISCIPLINE**

Chaque adhérent d'une manière générale, se doit d'avoir un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui et de l'équipement.

Tout manquement à l'esprit sportif, comportement irrespectueux ou dangereux, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un dirigeant, d'un enseignant ou d'un membre de l'association, tout manquement aux statuts, au présent règlement, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association peut donner lieu à une exclusion temporaire. En cas de récidive, le Président pourra convoquer le membre concerné, par lettre recommandée, à fournir des explications en vue d'envisager sa radiation, sauf recours à l'assemblée générale.

## **Article 10           RESSOURCES FINANCIERES**

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations des membres, des revenus en provenance du mécénat et du sponsoring, des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des manifestations et des ressources non interdites par la loi (intérêts des valeurs que le club peut acquérir, fêtes, loto...) que le club pourrait organiser dans la saison.

**Article 11****MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

D'après les statuts de l'association, le règlement intérieur est adopté en assemblée générale. Sa modification peut être envisagée par le comité directeur et votée en assemblée générale.

**R**èglement intérieur du Club d'Escrime du Pays de Gex (CEPG) fait le 17 mars 2019 et adopté en assemblée générale du 17 mars 2019.